

# Rapport d'Orientation Budgétaire

## Exercice 2021

Débat d'Orientation Budgétaire du 2 février 2021

# Contexte règlementaire

## Un débat obligatoire

Depuis la loi du 6 février 1992, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Concernant le contenu du Débat d'Orientation budgétaire (DOB), le rapport présente un volet financier et un volet ressources humaines en présentant les évolutions sur 3 ans et les perspectives pour l'année 2021.

Ce DOB ne revêt pas de caractère décisionnel, il permet de dresser un bilan et de présenter les grandes orientations pour l'année 2021. Ce document n'est donc pas soumis au vote du Conseil Syndical. Néanmoins, une délibération atteste que ce rapport a été présenté aux membres du conseil.

## PREAMBULE

L'année 2020 correspond au premier exercice budgétaire du Syndicat Mixte Canche et Authie. Malgré la crise sanitaire liée au Covid 19 et obligeant à un confinement total des agents du 17 mars 2020 au 4 mai 2020, l'équipe en partie en télétravail, a permis de maintenir la continuité du service même si certains projets ont dû être décalés de quelques mois.

Les objectifs liés notamment au bassin de l'Authie entrant dans le périmètre du Symcèa ont été en grande partie, atteints et ont permis de poursuivre les missions sur les territoires des EPCI du bassin de la Canche et surtout d'enclencher l'accompagnement des nouveaux EPCI membres selon les compétences exercées.

Il est également à noter que dans ce contexte les agents ont tous été rémunérés à plein traitement.

## Syndicat Mixte Canche et Authie : Le périmètre et les EPCI-FP membres



## 1 Bilan de l'année 2020

### 1-1 Renouvellement de la gouvernance du Syndicat

Le Syndicat Mixte Canche et Authie a été créé par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 portant extension de son périmètre aux EPCI-FP du bassin versant de l'Authie.

Cette année 2020 a été marquée par l'installation du Conseil Syndical et l'élection du Président et des Vice-Présidents le 23 septembre 2020 :



**Yves GILLE, Président du Symcœa**, Maire de Brimeux et délégué communautaire à la Communauté de communes des 7 Vallées.



**Philippe FOURCROY**, 1er Vice-président en charge de la Commission **Maîtrise des eaux de ruissellement et gestion des ouvrages d'hydraulique douce**

Maire d'Attin, délégué communautaire à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.



**Marcel LECLERCQ**, 2ième Vice-président en charge de la Commission **Entretien et restauration des milieux aquatiques**, Adjoint au Maire à Ligny-sur-Canche et délégué communautaire à la Communauté de communes du Ternois.



**Francis PETIT**, 3ième Vice-président en charge de la Commission **Finances et ressources humaines**, Maire de Grouches-Luchuel et Vice-Président de la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie.

L'organisation du fonctionnement du Syndicat s'articule d'un bureau de 10 élus et d'un Conseil syndical de 30 élus qui permettent de préciser les orientations budgétaires pour 2021.


## 1-2 Evolution des statuts

Depuis 2019, le Symcèa est élargi au bassin versant de l'Authie.

Le Syndicat Mixte Canche et Authie exerce par voie de transfert pour l'ensemble de ses membres à l'échelle de tout son périmètre correspondant à une partie des missions relatives à la GEMAPI :

- Des actions dans l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi des schémas d'aménagement et de gestion Canche et Authie ;
- Une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) correspondant à : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l'article L211-7 du code de l'environnement ; Les études, le suivi et l'évaluation des plans de gestion des milieux aquatiques) ;
- L'animation relative à la prévention du ruissellement et de l'érosion des sols ;
- Des actions de communication et de concertation, de surveillance et de veille technique dans les domaines de la gestion durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Fin 2020, l'état des missions transférées ou en cours d'établissement des conventions de délégation de compétence, est le suivant :

							
EPCI	Compétences transférées				Compétences déléguées		Date de la délibération
	Tronc commun (SAGEs, Item 1, animations, études et expertises)	Entretien et restauration des cours d'eau et zones humides (Items 2 et 8) CANCHE	Entretien et restauration des cours d'eau et zones humides (Items 2 et 8) CANCHE et AUTHIE	Entretien des ouvrages d'hydraulique douce CANCHE et AUTHIE	Entretien et restauration des cours d'eau et zones humides (Items 2 et 8) AUTHIE	Défense contre les inondations (Item 5)	
CAMPAGNES DE L'ARTOIS							25/06/2019
TERNOIS COM							28/06/2019
7 VALLEES COM							09/07/2019
HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS							24/06/2019
CAZBM							18/07/2019
DESVRES SAMER							04/07/2019
SUD ARTOIS							23/09/2019
PAYS DU COQUELICOT							25/06/2019
PONTHIEU MARQUENTERRE							17/06/2019
TERRITOIRE NORD PICARDIE							04/07/2019

Le Symcèa est en cours de reconnaissance en tant **qu’Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)** selon les dispositions de l’article L233-12 du Code de l’Environnement. En vertu des dispositions de l’article R213-49 du Code de l’Environnement, les EPCI à fiscalité propre compétents pourront transférer ou déléguer, en tout ou partie et sur tout ou partie de leur périmètre, leurs compétences au Symcèa.

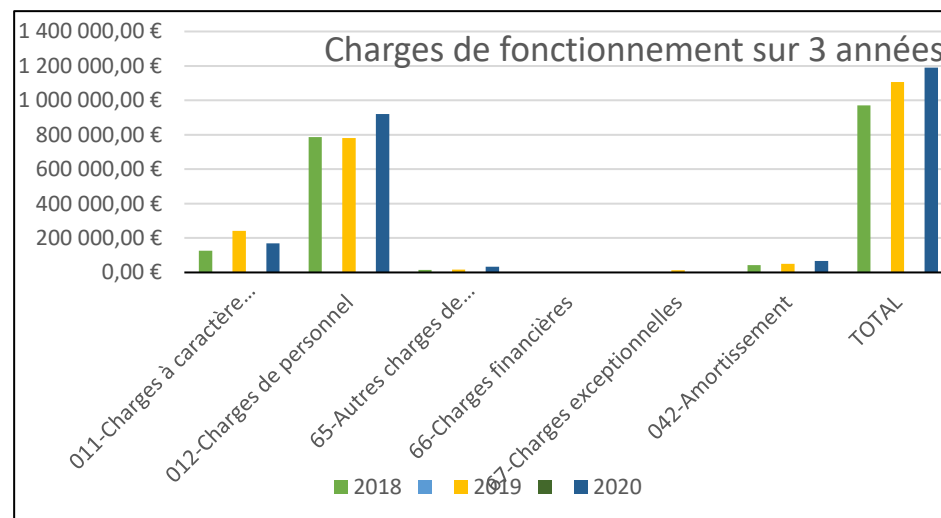
### 1-3 Exécution du budget 2020

Le budget 2020 a été présenté aux élus et voté à l’unanimité lors du Conseil syndical le 12 février 2020. Il s’équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 923 155,37€ et en section d’investissement à hauteur de 2 564 262,60€. **Le montant global du budget 2020 est de 4 487 417,97€.**

### 1-4 Les principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réelles (hors opérations d’ordre) s’élèvent en 2020 à **1 122 462,81€**. Les dépenses sont réparties sur 4 chapitres budgétaires :

Imputation	2018	2019	2020
<b>011-Charges à caractère générale</b>	126 487.11 €	242 088.22 €	168 331.02 €
<b>012-Charges de personnel</b>	786 790.77 €	781 621.71 €	921 046.87 €
<b>65-Autres charges de gestions courantes</b>	15 536.07 €	16 696.10 €	32 588.64 €
<b>66-Charges financières</b>	71.76 €	457.91	496.20 €
<b>67-Charges exceptionnelles</b>	0.00 €	13 721.89 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>970 766.65 €</b>	<b>1 105 378.20 €</b>	<b>1 122 462,81 €</b>



Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2020 ont été réalisées à près de 14% pour les charges à caractère général et à 82% pour les charges de personnel. Les charges de personnel ont évolué à la hausse en 2020 suite à l'embauche de 5 postes animateurs correspondant aux moyens supplémentaires nécessaires à l'évolution des compétences et du territoire.

## 1-5 Les ressources budgétaires courantes

Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent en 2020 à **1 522 254,79€** et correspondent à la participation des EPCI, les subventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les subventions de la Région Hauts de France, les subventions de l'Etat et autres organismes.

Les ressources budgétaires courantes sur 3 années sont reportées dans le tableau suivant :

	2018	2019	2020
<b>EPCI membres</b>	405 756,00€	475 548,25€	754 198,00€
<b>Agence Eau Artois Picardie</b>	440 878,85€	576 610,81€	662 945,55€
<b>Région Hauts de France</b>	44 972,63€	31 872,96€	10 675,48€
<b>Etat</b>	106 326,56€	78 852,15€	15 531,90€
<b>Département</b>	41 584,95€	2 538,00€	
<b>Autres organismes</b>	35 873,84€	36 223,84€	42 539,86€
<b>Autres groupements</b>	55 963,67€	68 972,00€	36 364,00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 131 356,50</b>	<b>1 270 618,01€</b>	<b>1 522 254,79€</b>

L'Agence de l'Eau reste le partenaire le plus important sur les missions avec les EPCI membres. La Région Hauts de France est intervenue pour le financement des opérations de restauration et l'amélioration de la connaissance relative aux zones humides. Le Département du Pas-de-Calais a accompagné le Symcèa sur les opérations d'entretien jusque 2018. Il intervient à présent dans le cadre du Farda pour l'aide à l'achat des fournitures nécessaires à la création ou restauration des ouvrages d'hydraulique douce.



Pour rappel, les participations des EPCI sont calculées sur la base de 4 critères et dont la proportion diffère selon les bassins et les missions confiées au Symcèa. Les critères considérés sont :

- La surface de l'EPCI sur le périmètre du Symcèa ;
- Le linéaire de cours d'eau sur le périmètre du Symcèa ;
- La population INSEE sur le périmètre du Symcèa ;
- Le potentiel fiscal sur le périmètre du Symcèa.

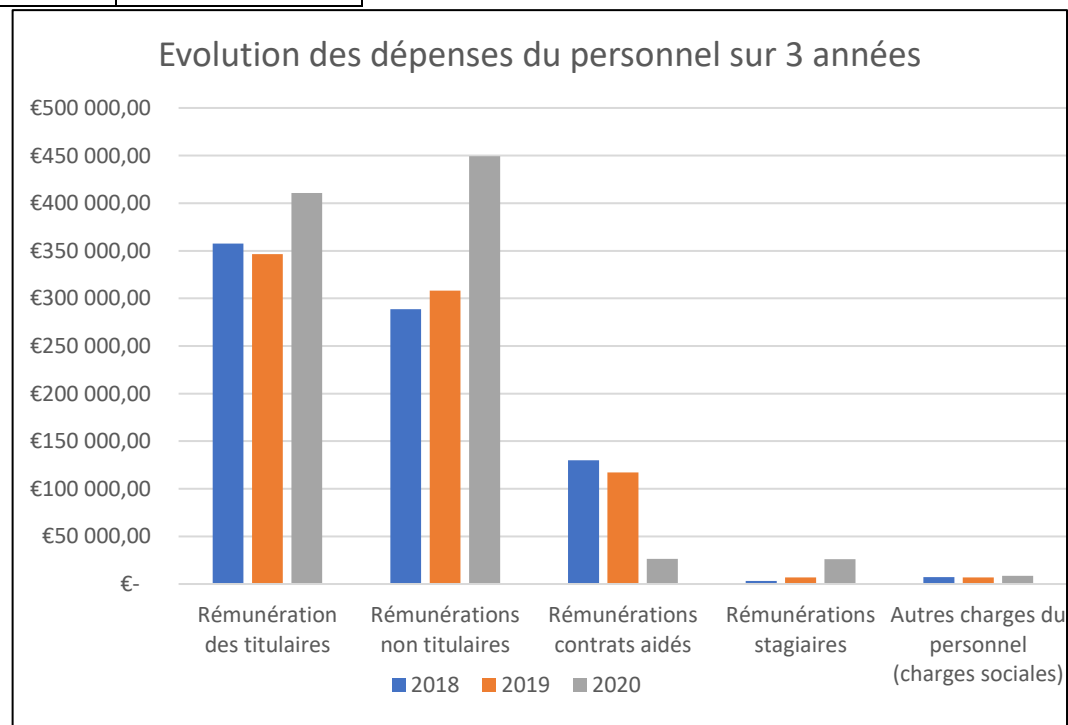
Selon ces 4 critères, la proportion des EPCI en 2020 est la suivante :

EPCI	Participations Tronc Commun	Missions Canche			Missions Authie
	Administration générale; SAGE, études et expertises Milieux Aquatiques, animation hydraulique douce	PAPI Canche	Entretien et Restauration des cours d'eau	Plan de gestion des ouvrages d'hydraulique douce	Entretien et Restauration des cours d'eau
CC Campagnes de l'Artois	6,4%	4,5%	4,7%		24,4%
CC 7 Vallées	17,6%	22,4%	23,8%	Part à charge individualisée selon le plan de financement du programme	29,8%
CC du Ternois	17,4%	22,9%	23,6%	Part à charge individualisée selon le plan de financement du programme	30,0%
CC Desvres Samer	1,2%	2,1%	2,2%		
CC du Haut Pays du Montreuillois	6,2%	11,0%	11,6%	Part à charge individualisée selon le plan de financement du programme	
CA des deux Baies en Montreuillois	31,2%	37,1%	34,1%		
Pays du Coquelicot	2,4%				15,8%
Ponthieu-Marquenterre	7,6%				
Sud Artois	0,9%				
Territoire Nord Picardie	9,1%				
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

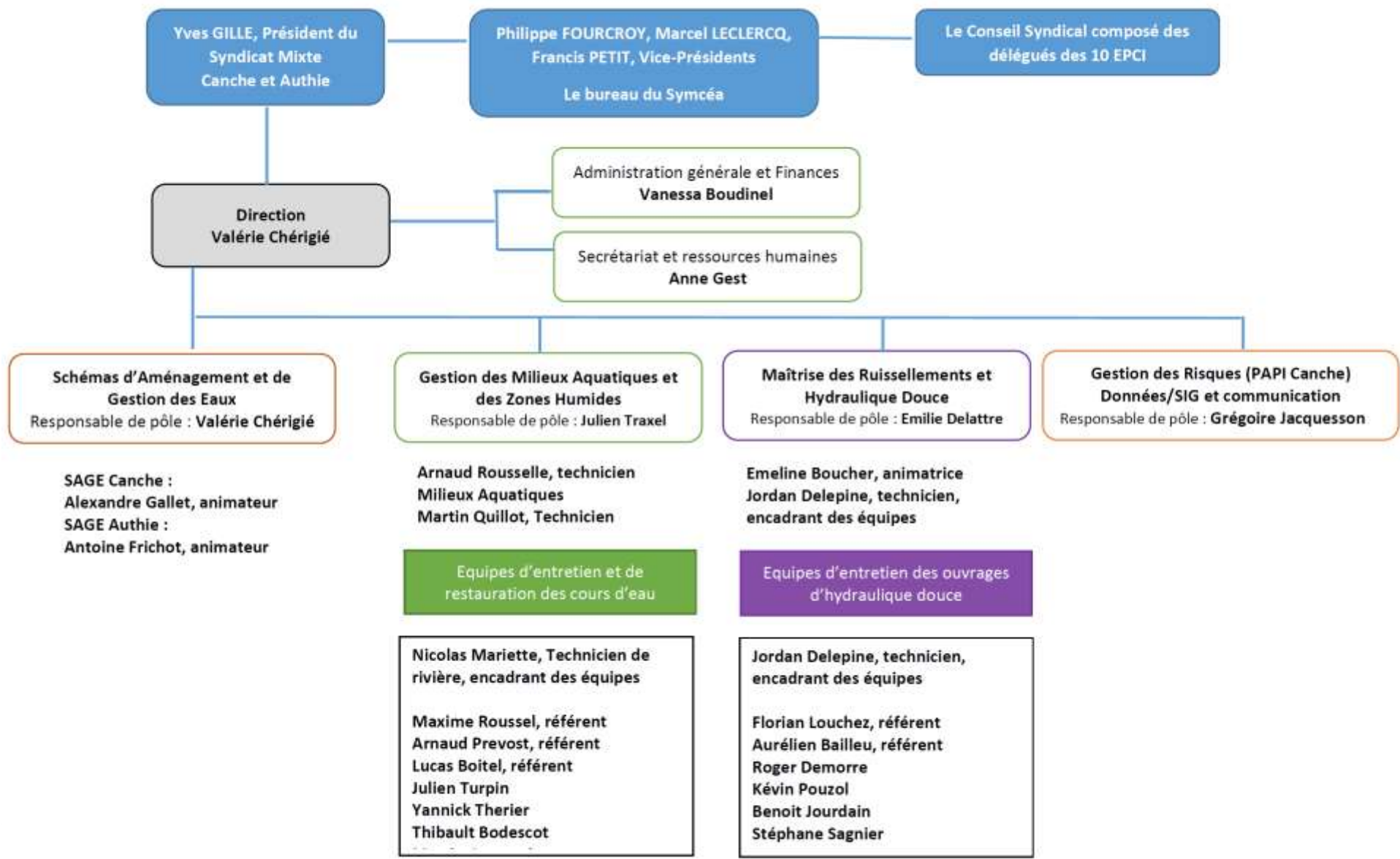
## 1-6 Les ressources humaines

L'équipe du Symcèa comprend un effectif de 28 agents fin 2020 dont la part budgétaire se répartie comme suit :

	2018	2019	2020
Rémunération des titulaires	357 641.66 €	346 385.87 €	410 822.38 €
Rémunérations non titulaires	288 703.71 €	308 180.25 €	449 234.60 €
Rémunérations contrats aidés	129 960.65 €	117 253.38 €	26 403.50 €
Rémunérations stagiaires	3 368.75 €	7 015.22 €	25 934.98 €
Autres charges du personnel (charges sociales)	7 116.00 €	6 969.77 €	8 651.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>786 790.77 €</b>	<b>785 804.49 €</b>	<b>921 046.87 €</b>



### Organigramme du Syndicat Mixte Canche et Authie – Janvier 2021



## 1-7 Le régime indemnitaire

Depuis 2019, le régime indemnitaire des agents du Symcèa est régi dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) lié aux fonctions exercées par l'agent ; cette prime est versée mensuellement ;
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement et la manière de servir ; cette prime est versée semestriellement sur la base de l'évaluation annuelle des agents.

Les montants inscrits au budget sont les suivants :

	<b>2019 (21 agents)</b>	<b>2020 (28 agents)</b>
<b>RIFSEEP</b>	<b>67 498,00€</b>	<b>72 000,00€</b>

## 1-8 Les investissements réalisés en 2020

Les dépenses d'investissement (hors opération d'ordre) s'élèvent en 2020 à **723 046,87€**. Elles sont réparties sur 3 chapitres budgétaires :

	2018	2019	2020
<b>20-Frais d'étude et concessions et droit similaires</b>	151 975,32 €	86 412,09 €	51 940,83€
<b>21-Immobilisations corporelles</b>	57 950,02 €	60 795,86 €	136 362,31 €
<b>4541-Opérations pour compte de tiers (Travaux de continuité écologique par délégation de maîtrise d'ouvrage des propriétaires privés ou publics)</b>	687 313,91 €	1 133 146,00€	534 743,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>897 239,25 €</b>	<b>1 280 353,95 €</b>	<b>723 046,87 €</b>

Les recettes d'investissement (hors opération d'ordre) s'élèvent en 2020 à **520 841,81€** et correspondent à la FCTVA, aux subventions de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de la Région Hauts de France, du Conseil Départemental et de la participation financière des propriétaires.

	2018	2019	2020
<b>Excédent reporté</b>	147 337,31€	139 107,20€	95 828,42€
<b>FCTVA</b>	2 596,13€	10 369,79€	10 754,05€
<b>Agence Eau Artois Picardie</b>	143 203,14€	816 002,70€	662 945,55€
<b>Région Hauts de France</b>	149 544,20€		10 675,48€
<b>Etat</b>	34 754,60€		15 531,90€
<b>FEDER</b>	50 334,73€		
<b>Département</b>	41 584,95€		
<b>Autres organismes (propriétaires notamment)</b>	174 918,87€	114 716,30€	42 539,86€
<b>Autres groupements</b>	6 048,00€	3 717€	36 364,00€
<b>TOTAL</b>	<b>750 321,93€</b>	<b>944 805,79€</b>	<b>520 841,81€</b>

## 1-9 Les résultats de clôture 2020

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		LIBELLE	INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<b>RESULTAT REPORTEES</b>		236 799.24 €	<b>RESULTAT REPORTEES</b>	295 897.93 €		295 897.93 €	236 799.24 €
Opération de l'exercice	1 189 043.50 €	1 522 254.79 €	Opération de l'exercice	725 924.87 €	587 451.81 €	1 914 998.38 €	2 109 706.60 €
<b>Totaux</b>	<b>1 189 043.50 €</b>	<b>1 759 054.03 €</b>	<b>Totaux</b>	<b>1 021 822.80 €</b>	<b>587 451.81 €</b>	2 210 896.31 €	2 346 505.84 €
Résultat à la clôture		<b>570 010.53 €</b>	Résultat à la clôture	<b>434 370.99 €</b>			135 609.53 €
				434 370.99 €			
	Besoin de financement						
	Excédent de financement						
	Restes à réaliser DEPENSES			836 114.17€			
	Restes à réaliser RECETTES			1 136 373.78 €		300 259,61 €	
				134 111.38 €			
	Besoin total de financement						
	Excédent total de financement			0			
	<b>RESULTATS PROVISOIRES</b>			<b>134 111.38 €</b>		au compte 1068 recette d'investissement	
				<b>435 899.15 €</b>		au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	

## 2- Les orientations 2021

### 2-1 Enjeux des bassins versants et feuille de route des objectifs à atteindre

L'année 2021 sera consacrée à la mise en œuvre des objectifs suivants répartis selon les grands pôles d'intervention :

- **Elaboration et mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :**
  - **Révision du SAGE de la Canche** : Un nouveau mandat de la CLE va être enclenché sur la base d'un nouvel arrêté préfectoral ; La révision du SAGE dont les premiers travaux ont été enclenchés en 2019 (rédaction d'un bilan de mise en œuvre du SAGE) et en 2020 (Elaboration d'un état des lieux) va permettre d'identifier les nouveaux enjeux sur la base des réalisations du premier SAGE ;
  - **Elaboration du SAGE de l'Authie** : Le Symcèa est la nouvelle structure porteuse du SAGE de l'Authie ; La CLE sera installée dès l'arrêté préfectoral émis au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ; l'enjeu sera de relancer une dynamique et de rédiger un document reflétant les enjeux du territoire et fixant une véritable feuille de route des enjeux de l'eau sur le bassin Authie.
  
- **Gestion, entretien et restauration des milieux aquatiques :**
  - **Elaboration et instruction du plan de gestion Authie** : le plan de gestion constitue le document de référence pour la mise en œuvre des opérations de gestion des milieux aquatiques et en particulier pour l'entretien et la restauration des cours d'eau ; ce document permet d'identifier à la parcelle, les opérations programmées ; la première phase consistant à réactualiser un premier plan de gestion réalisé en 2017 par l'Institution Interdépartementale de la Vallée de l'Authie, a été présentée aux EPCI en décembre 2020 ; la rédaction des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) sera finalisée en avril 2021 et sera suivie d'enquêtes publiques selon les territoires de compétence ; l'enclenchement de la procédure administrative permettra de solliciter les premiers financements nécessaires à la mise en œuvre ;
  - **Renouvellement et instruction de la Déclaration d'Intérêt Général des cours d'eau du bassin de la Canche** : le Symcèa est compétent par transfert pour l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin de la Canche ; jusqu'alors, les plans de gestion avaient été élaborés par grands sous-bassin ; le renouvellement de la DIG est présenté de façon globale et permet de légitimer les fonds publics sur des parcelles privées ; dans ce cadre, ce dossier sera soumis à enquête publique avant émission de l'arrêté préfectoral ;



- **Mise en œuvre des opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Canche** : Chaque année, dans le cadre de sa compétence transférée, le Symbcéa établit un programme de restauration comprenant les chantiers négociés avec les propriétaires publics et privés ; en 2021, 24 projets sont présentés avec une clé de financement ayant évolué depuis 2020 et nécessitant l'intervention du Symbcéa (10 %) en complément des subventions de l'Agence de l'Eau, de la Région et des propriétaires ;
- **Rattrapage d'entretien sur les cours d'eau du bassin Authie** : Jusqu'à présent, l'entretien du fleuve Authie est à la charge des propriétaires riverains ; malgré les différents projets de plan de gestion initiés, aucun dispositif n'a été mis en place pour assurer une gestion cohérente ; ainsi, un rattrapage d'entretien est nécessaire sur l'ensemble des linéaires ; le Symbcéa est compétent en partie (pour les EPCI Ternois com et 7 Vallées Comm en transfert et Pays du Coquelicot et Campagnes de l'Artois en perspective de délégation) ; dans ce cadre et au préalable de l'arrêté préfectoral du plan de gestion, des opérations sont menées et se poursuivront durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, pour la gestion hydraulique notamment (embâcles); dès l'arrêté préfectoral de DIG émis (prévision à partir de septembre 2021), une équipe du Symbcéa interviendra sur le terrain pour assurer l'entretien sur les linéaires dont il assure la compétence ;
- **Etudes de maîtrise d'œuvre pour 15 ouvrages sur les bassins Canche et Authie** : La continuité écologique est un enjeu majeur et une obligation réglementaire sur les bassins de la Canche et de l'Authie ; le Symbcéa est un maillon local de proximité auprès des propriétaires pour proposer une maîtrise d'ouvrage publique et obtenir les financements selon leur compatibilité avec les objectifs ; en 2021, en cohérence avec les partenaires institutionnels, le Symbcéa lance une mission de maîtrise d'œuvre pour concevoir et envisager les travaux pour 13 ouvrages répartis sur les 2 bassins et prioritaires ;
- **Réalisation des travaux de continuité écologique de 9 ouvrages sur le bassin Canche** : Suite à des études de conception pour la mise en conformité des ouvrages et une concertation avec les propriétaires, le Symbcéa et son maître d'œuvre CE3E procédera à l'aménagement des ouvrages suivants : Rebreuve-sur-Canche ; Estrée-Wamin ; Berlencourt-le-Cauroy ; Teneur ; Fressin ; Brimeux ; Tilly-Capelle ; Hericourt et Bergueneuse. Ces travaux bénéficient de l'appui financier de l'Agence de l'Eau et des fonds Européens FEDER.

Ces missions sont suivies et débattues au sein de la commission « Entretien et Restauration des milieux aquatiques », présidée par Marcel Leclercq, vice-président.

- **Maîtrise des eaux de ruissellement et gestion des ouvrages d'hydraulique douce :**

- **Animation et accompagnement des EPCI membres pour la maîtrise des eaux de ruissellement et la gestion des ouvrages d'hydraulique douce :**  
Le Symbcéa intervient depuis 2008 auprès des EPCI pour les accompagner dans leurs démarches de gestion des ruissellements sur la base d'un diagnostic et de l'établissement d'un programme d'aménagement pour la mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce ; la mission d'animation se déroule jusque la rédaction du dossier de DIG ; l'ensemble des EPCI du bassin Canche est engagé dans un programme : en 2021, le Symbcéa apporte son expertise pour l'étude hydraulique concernant le bassin versant de Maintenay-Douriez sur le territoire de 7 Vallées Comm et poursuit sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la CA2BM; le Symbcéa a été sollicité par la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie pour un appui à la rédaction du plan de gestion des ouvrages ; des contacts avec les autres EPCI du bassin de l'Authie (Pays du Coquelicot ; Ponthieu-Marquenterre et Sud-Artois) sont en cours pour envisager un premier diagnostic de leur territoire ;
- **Mise en œuvre des plans de gestion de restauration et d'entretien des ouvrages délégués ou transférés :** depuis 2015, le Symbcéa intervient en accompagnement des travaux (Assistance Technique à maîtrise d'ouvrage) ou dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de création ou de restauration des ouvrages et établit ensuite les plans de gestion destinés à pérenniser l'entretien ; dans ce cadre et selon les nouveaux statuts validés en 2019, les communautés de communes du Ternois et des 7 Vallées ont transféré l'entretien de leurs ouvrages ; le Symbcéa intervient en tant que maître d'ouvrage délégué pour la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois pour la mise en œuvre du plan de gestion avec une prise en compte des ouvrages situés sur la partie du bassin de la Lys ;
- **Démarrage du partenariat avec le BRGM dans le cadre des études hydrauliques de la première phase :** suite à une concertation avec les EPCI, le Symbcéa a signé avec le BRGM, une convention de partenariat pour le développement d'une modélisation des aléas de ruissellement grâce à l'outil Watersed ; il s'agit notamment de répondre aux nouvelles conditions d'éligibilité des projets de création des ouvrages en justifiant de leur efficacité hydraulique ; l'objectif est de pouvoir étendre cette expertise sur l'intégralité des 2 bassins versants Canche et Authie, néanmoins, une première phase est déployée à partir de janvier 2021 sur 18 mois afin de répondre aux enjeux prioritaires des territoires disposant déjà de projets concrets ; le modèle sera à terme transféré au Symbcéa qui pourra apporter une expertise directe sur son périmètre ;
- **Accompagnement du projet GESS piloté par l'IMT Lille-Douai :** Depuis plusieurs années, l'IMT et le Symbcéa sont partenaires dans l'amélioration de la connaissance relative aux phénomènes de ruissellement ; L'année 2021 ouvre une nouvelle période sur 3 ans dans le cadre d'une thèse avec le bassin de la Planquette comme territoire d'expérimentation ;
- **Développement ou renouvellement des partenariats :** Le renouvellement de la gouvernance et l'extension au bassin de l'Authie sont une opportunité pour le Symbcéa de poser un nouveau cadre pour le partenariat avec le monde agricole ; dans ce sens, une démarche est enclenchée avec les élus et les services de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais et de Soméa afin de définir les modalités et envisager une convention cadre ;

- **Accompagnement des EPCI pour la recherche de solutions pérennes en lien avec les partenaires et les acteurs du territoire** : dans le cadre de la commission « Maîtrise des eaux de ruissellements et gestion des ouvrages d'hydraulique douce », présidée par Philippe Fourcroy, vice-président, les partenaires et les représentants des EPCI ont l'ambition de réfléchir à des solutions globales et pérennes pour le territoire en s'appuyant notamment sur les retours d'expérience et les projets innovants en particulier dans le domaine agronomique ou en lien avec l'amélioration de la biodiversité et le piégeage du carbone.
  
- **Finalisation de l'étude du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la Canche et enclenchement de la mise en œuvre :**
  - **Validation du programme d'actions par les EPCI et engagement dans la mise en œuvre sur 6 ans** : au terme de 6 ans d'études et de concertation, le programme d'action du PAPI Canche est stabilisé et sera présenté prochainement aux membres du comité de pilotage pour validation ; il comprend 48 actions pour 2 maîtrises d'ouvrage principales (Symcèa et Ca2BM) et un montant prévisionnel de 8 137 400 € et une part à charge de 2 300 650 € ; ce programme est une opportunité pour le territoire d'améliorer davantage la connaissance, la prévention et la gestion de crise, la prise en compte des inondations dans le cadre de l'urbanisation ; il prévoit également une phase opérationnelle pour protéger les enjeux les plus vulnérables dans le cadre d'opérations de réduction de la vulnérabilité et également de la réalisation d'ouvrages de ralentissement des écoulements ;
  - **Organisation de la consultation du public** : ce projet doit recueillir l'avis et la validation de l'Etat pour sa labellisation en tant que PAPI complet et l'obtention des financements dits Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ; au préalable, il doit justifier d'avoir consulté le public ; ainsi, des supports pédagogiques seront élaborés et utilisés pour diffuser les grands points de ce programme au printemps 2021 et seront synthétisés au sein du dossier final ;
  - **Dépôt du dossier du PAPI complet auprès des instances pour labellisation** : Afin d'assurer la complétude du dossier, les EPCI devront signifier leur engagement à mettre en œuvre les actions inscrits au PAPI dans le cadre d'une lettre d'engagement accompagnée d'une délibération ; le Symcèa porteur du PAPI complet s'assurera également de l'intention des partenaires à accompagner financièrement les projets ; sous réserve que ces pièces et points soient traités et acquis, le dossier sera présenté aux instances en septembre 2021 ; une fois la labellisation délivrée, le Symcèa présentera le planning de mise en œuvre et assurera le pilotage global.

**En synthèse et en conséquence des objectifs présentés, la mise en œuvre des objectifs présentés nécessitera des moyens pour :**

- **Assurer l'exécution des missions sur le bassin de l'Authie, nouveau territoire avec des enjeux prioritaires pour l'élaboration du SAGE, les milieux aquatiques et la maîtrise des ruissellements ;**
- **Poursuivre les missions sur le bassin Canche et par exemple, assurer la mise en œuvre du programme de travaux pour la restauration de la continuité écologique (9 ouvrages en 2021), l'entretien et la restauration des cours des milieux aquatiques ; la finalisation du dossier du PAPI dont la labellisation est attendue pour la fin 2021, la mise en œuvre des plans de gestion d'hydraulique douce ;**
- **Améliorer et faire évoluer l'organisation des équipes par l'aménagement des nouveaux locaux, l'acquisition de nouveaux équipements liés à l'extension du périmètre et l'augmentation de l'efficacité sur le terrain ainsi que la poursuite du déploiement des outils numériques au service de l'expertise et de la réalisation des projets.**

## 2-2 Les évolutions liées aux ressources humaines

2021 est une première année de fonctionnement selon la nouvelle organisation par pôle opérationnel.

Cette nouvelle organisation enclenche une réflexion plus globale sur la gestion des ressources humaines. Les orientations seront retranscrites dans le cadre **des lignes directrices de gestion** définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 et présentées au conseil syndical début 2021.

Ce document permettra de définir les grandes orientations (recrutements, formation, évolution de carrière, les conditions de travail...).

Les conditions du régime indemnitaire (RIFSEEP) telles qu'établies depuis 2019 ont été réexaminées par le bureau du SymcA. Une délibération modificative sera présentée pour revaloriser la part relative à l'IFSE (prime correspondant aux fonctions) compte-tenu du nouvel organigramme et mettre en place le CIA (prime correspondant au mérite sur la part de l'évaluation annuelle des agents).

Concernant l'effectif de l'équipe, la mise en place des compétences sur le bassin de l'Authie notamment pour l'entretien et la restauration des cours d'eau, devrait engendrer le recrutement d'une équipe dédiée dès le plan de gestion élaboré.

## 2-3 Prévisions budgétaires 2021

Afin d'atteindre les objectifs, les prévisions budgétaires sont les suivantes :

### En Fonctionnement :

Les dépenses seront principalement liées aux dépenses courantes du syndicat mixte :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » ;
- Le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » ;
- Les dotations aux amortissements.

Les recettes seront constituées principalement :

- De l'excédent de fonctionnement ;
- Des subventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de la Région Hauts de France, du Département du Pas-de-Calais ;
- Des participations des 10 EPCI adhérents.

## En Investissement :

Les dépenses seront essentiellement liées :

### - Missions d'expertise et d'études :

- Etude hydraulique et modélisation (partenariat BRGM) (168 000€)
- Finalisation du dossier du PAPI de la Canche (75 792€) ;

### - Missions opérationnelles :

- Travaux de restauration de cours d'eau du fleuve Canche et affluents (260 812€) ;
- Equipements nécessaires pour la mise en place d'une équipe dédiée à l'entretien de l'Authie (30 000,00€) ;
- Achats de matériels et de fournitures pour la mise en œuvre des travaux d'hydraulique douce (fagots et pieux) (106 100,00€) ;
- Etudes de maîtrise d'œuvre et aux travaux de restauration écologique de 9 ouvrages (2 319 662€) ;
- Achats d'équipements complémentaires et spécifiques dédiés aux missions opérationnelles exercées en régie (150 000,00€).

### - Equipements liés aux nouveaux locaux, développement des outils numériques :

- Equipements de matériels informatiques : renouvellement des postes, amélioration des réseaux ; équipements des équipes de terrain (47 000€) ;
- Aux prestations de maintenance informatique et d'abonnement de droit informatique (30 000€).

Les recettes seront essentiellement constituées :

- Du FCTVA ( 10 000€)
- De l'amortissement des immobilisations (85 954€)
- Des subventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de la Région Hauts de France, du Département du Pas-de-Calais, de l'Etat, des Fonds de l'Union Européenne (FEDER) (3 273 626€).

## 2-4 Evolutions et questions à soumettre au conseil syndical courant 2021

Les commissions thématiques et le bureau du Symcèa sont les lieux d'échanges et de débats permettant notamment de faire remonter les questions et besoins des EPCI membres et de prendre en compte les évolutions à engager.

Parmi ces sujets, fin 2020, les élus ont évoqué la question de l'**évolution du financement des opérations de restauration des cours d'eau** : Le Symcèa exerce une partie des missions de la GEMAPI, la mise en œuvre des plans de gestion d'entretien et de restauration des cours d'eau sont un des piliers de son intervention notamment sur la Canche puisque les plans de gestion sont en cours depuis 2011. A partir de 2020, les conditions de financement ont évolué et la question du financement du Symcèa pour partie de ces opérations, est posée. Ce point a été présenté fin 2020 dans le cadre de la Commission Entretien et Restauration des milieux aquatiques (30/11/2020) et du bureau du Symcèa (14/12/2020).

Jusque 2019, la clé de financement des opérations de restauration était la suivante :

Propriétés publiques	Propriétés privées
70 % Agence de l'Eau Artois-Picardie ;	70 % Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
10 % Région Hauts de France	20 % Région Hauts de France
20 % propriétaires	10 % Propriétaires

Récemment, une délibération de la Région n'a plus permis le déplaçonnement notamment pour les propriétaires privés. Ainsi le budget 2021 devra prévoir une participation de 10 % du Symcèa pour compenser ce désengagement de la Région. Les propriétaires publiques assurent le financement des 20 % restant à charge pour leurs projets.

Plusieurs scénarii ont été élaborés concernant l'exemple de la Canche et présentés comme base de réflexion aux élus (commission Entretien et Restauration des Milieux Aquatiques et Bureau du Symcèa).

Les questions et enjeux sont les suivants pour le bassin Canche et également en perspective de la mise en œuvre du plan de gestion sur le bassin Authie :

- Le maintien ou non de la participation des propriétaires avec la distinction privés/publics ; cette question a un impact sur les procédures de DIG (Plan de gestion) car si les propriétaires ne participent plus au financement, les DIG ne sont plus soumises à enquête publique ;
- Le financement de la part restant à charge des EPCI (10 % actuellement) pouvant être portée à 20 % si la contribution des propriétaires n'est plus appelée via les conventions de travaux établies entre ceux-ci et le Symcèa exerçant la compétence ;
- Les modalités de financement de la part restant à charge et notamment la question, de la compétence des EPCI, d'instaurer ou non la taxe GEMAPI.

D'autres sujets seront également à débattre à court terme comme par exemple :

- La gestion des embâcles sur les cours d'eau et la répartition des rôles et des coûts entre le Symcèa et les propriétaires riverains ;
- La définition d'une clé de financement ainsi que la répartition des charges dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce ;
- L'extension des missions opérationnelles au bassin Authie (entretien des cours d'eau et hydraulique douce) ;
- L'animation des sites Natura 2000 sur le bassin Authie.